

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969
Vu le Décret n°66/92 du 2 Mars 1966 portant organisation
du Ministère des Affaires Etrangères;
Vu le Décret n°61/143 du 27 Juin 1961 portant statut commun
des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République
Populaire du Congo;
Vu les Décrets 62/287 du 8 Septembre 1962 et 67/116 ETR.D.
AGPM. du 16 Mai 1967 fixant le régime de rémunération des Agents
Diplomatiques et Consulaires de la République Populaire du Congo à
l'Etranger et aux Ambassadeurs itinérants;
Vu le Décret n°67/102 du 6 Mai 1967 réorganisant les
structures des Ambassades de la République Populaire du Congo à
l'Etranger;
Vu le Décret n°68/362 du 30/12/68 portant nomination de
Mr. LOUNDA Jean-Baptiste en qualité de Conseiller Politique à
l'Ambassade du Congo à Bruxelles;
Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères;
Le Conseil d'Etat entendu;

D E C R E T E

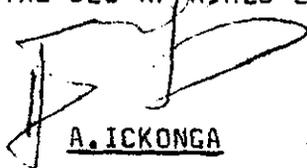
ART. 1er. - Mr. MANN Laurent, Professeur de C.E.G. de 1^o échelon, précédemment
Commissaire du Gouvernement aux Plateaux, est nommé Conseiller
Politique à l'Ambassade du Congo à Bruxelles en remplacement de Mr.
LOUNDA Jean-Baptiste appelé à d'autres fonctions.

ART. 2. - Les Ministres des Affaires Etrangères, des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail, le Ministre des Finances et du Budget,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
Décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service
de l'intéressé à Bruxelles, sera enregistré et ~~communiqué~~ publié au
Journal Officiel de la République Populaire du Congo. /.-

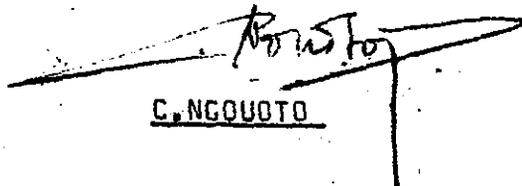
Brazzaville, le 22 MAI 1970

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
d'Etat,

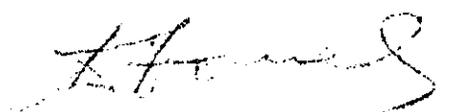
LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES,

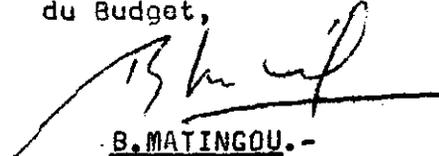

A. ICKONGA

Le Ministre des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail,


C. NCOUOTO

Le C^{dt}. Marien NGOUABI


Le Ministre des Finances et
du Budget,


B. MATINGOU.-